

ARRETE CIRC N° 2023SRT41

**Portant réglementation temporaire de la circulation
Sur la RD 41 « Route de la Montagne »
Du PR 18+000 au PR 21+000
Sur le territoire de la Commune de La Possession**

• ***LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA RÉUNION,***

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

VU la décision du Conseil Départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Cyrille MELCHIOR en qualité de Président du Conseil départemental ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 2 novembre 2022 portant délégation de signature pour la Responsable du Service Exploitation des Routes ;

CONSIDÉRANT l'amélioration de la sécurité sur la **RD 41 « Route de la Montagne »**, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : la RD 41 « Route de la Montagne », du PR18+000 au PR21+000, est **rouverte à toute circulation**, à compter de **18h00 le 12 juin 2023**.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I : quatrième partie : Signalisation de prescription et livre I : huitième partie : Signalisation temporaire) sera mise en place par l'UTR Nord.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

.../...

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Préfet de La Réunion ;
- Madame la Maire de la Commune de La Possession ;
- Monsieur le Maire de la Commune de Salazie ;
- Monsieur le Responsable de l'UTR Nord ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Sud de l'Océan Indien ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, et publié dans le recueil des Actes Administratifs du Département au siège du Conseil départemental - 2, rue de la Source à Saint-Denis.

Fait à Saint Denis, le

**Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,**